

AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis

La commune de Toulon a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un commerce ambulant pour la vente de pizza sur l'avenue Jules Michelet à l'angle du parking du stade Alex Fernandez, du mardi au dimanche de 17h30 à 22h00, sur le domaine public communal (camion de 5 mètres).

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'activité citée ci-dessus.

Procédure

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt doivent être adressées au service recouvrement des taxes du domaine public, situé à la Direction des Affaires Juridiques, boulevard commandant Nicolas – 83 000 Toulon, soit par mail à secretariatemplacement@mairie-toulon.fr (copie ccottel@mairie-toulon.fr), soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par dépôt contre récépissé.

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier complet comprenant les photocopies des documents professionnels permettant l'exercice d'une activité de distribution sur le domaine public, notamment :

- Carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ;
- Extrait d'inscription au Répertoire des Métiers, ou au Registre du Commerce ou des Sociétés, ou Kbis, de moins de deux mois ;
- Présentation de l'activité envisagée.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune de Toulon pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des réponses : vendredi 26 avril 2019 à 16h30.

Mise en ligne : 12 avril 2019